

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 mars 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

AUDITIONS

relatives aux « Places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales »

AVIS

rendu au nom du Comité d'avis pour l'égalité
des chances entre les hommes et les femmes

par M. Ahmed MOUHSSIN et Mme Isabelle EMMERY

SOMMAIRE

1. Désignation des co-rapporteurs	3
2. Exposé de Mme Christine Vanhessen, directrice de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA)	3
3. Exposé conjoint de Mme Antoinette Corongiu, directrice générale, et de Mme Audrey Kaspers, intervenante psychosociale du département « Accueil et hébergement » du Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE).....	7
4. Exposé de M. Pascal Bartholomé, directeur de l'asbl Praxis	9
5. Échange de vues.....	10
6. Conclusion des auditions	20
7. Examen des conclusions du groupe de travail.....	20
8. Avis.....	20
8.1. Développements	20
8.2. Recommandations générales	20
8.3. Recommandations spécifiques au secteur de l'aide aux personnes sans abri.....	21
8.4. Vote sur l'avis	22
9. Approbation du rapport.....	22

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Françoise De Smedt, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmerly, M. Jamal Ikazban, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Isabelle Pauthier, M. John Pitseys, M. Calvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar et Mme Viviane Teitelbaum.

Mesdames,
Messieurs,

En sa réunion du 12 juillet 2023, le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a décidé de procéder à une série d'auditions sur la thématique des « Places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales ».

En ses réunions des 25 octobre 2023 et 27 mars 2024, il a procédé à l'élaboration d'un avis adressé à la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

1. Désignation des co-rapporteurs

En réunion du 12 juillet 2023, M. Ahmed Mouhssin a été désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres présents.

En réunion du 27 mars 2024, Mme Isabelle Emmerly a été désignée en qualité de co-rapporteuse à l'unanimité des membres présents.

2. Exposé de Mme Christine Vanhessen, directrice de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA)

Mme Christine Vanhessen (directrice de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris) présentera en quelques mots le secteur de l'aide aux sans-abri à Bruxelles puisque c'est dans le cadre du secteur de l'aide aux sans-abri que l'on parle plus spécifiquement de l'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

La Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA) est un secteur ancien qui a fêté ses 55 ans cette année. Malheureusement, les questions de précarité et d'accompagnement des victimes ne sont pas neuves. L'AMA a pour mission de rassembler, de soutenir, de défendre, de former et de faire de la recherche, dans la mesure des possibilités, en accompagnant ses membres sur ces questions.

Ce sont à ce jour 101 services concernés à Bruxelles et en Wallonie. Dans 60 % des cas, il s'agit de maisons d'accueil, c'est-à-dire de centres d'hébergement payants qui proposent un hébergement de courte, moyenne ou longue durée. En l'occurrence, les membres affiliés à la confédération sont wallons ou bruxellois. Pour 57 % d'entre eux, ils sont situés sur le territoire bruxellois.

Parmi les 40 % restants des membres restant, ils relèvent du secteur de l'aide aux sans-abri tel qu'il est connu aujourd'hui, à savoir des centres d'hébergement d'urgence, des équipes de travail de rue et d'accueil en journée de personnes sans-abri, des services d'accompagnement à domicile et des maisons de vie communautaire – un dispositif exclusivement wallon venant compléter les services des maisons d'accueil en Wallonie.

Pour rappel, il faut entendre par « sans-abri » – en se basant sur la typologie européenne ETHOS qui classe les personnes en fonction de leur situation de logement – une personne sans logement. Il existe deux catégories avec lesquelles le secteur de l'aide aux sans-abri travaille de manière prioritaire.

La première catégorie est constituée essentiellement de personnes vivant en rue ou dans l'espace public – qui réside donc dans des centres d'hébergement d'urgence comme le Samusocial, Pierre d'angle ou le centre Ariane à Bruxelles.

La seconde catégorie concerne les publics logeant, plus traditionnellement, dans les maisons d'accueil. Il s'agit toujours d'une absence de chez soi mais avec davantage de stabilité, au sein d'un centre d'hébergement de courte ou longue durée.

Par ailleurs, dans le cas où des personnes qui ont un logement risquent de le perdre, le secteur peut éventuellement les accompagner, comme les familles victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Au sein de ce secteur, l'AMA s'adresse à toutes les personnes sans distinction, peu importe leur situation administrative, financière, de genre, de composition familiale, de situation économique, etc. Cela a pour conséquence une réponse adaptée à ces différents types de situations puisque le secteur de l'aide aux sans-abri s'est développé en fonction des besoins des personnes – il n'existe pas une situation unique de sans-abrisme.

Quant à la question relative aux données, Bruss'Help, en tant qu'organisme de coordination à Bruxelles, a procédé à son septième dénombrement en novembre 2022. Ce dénombrement s'opère selon une méthodologie aujourd'hui harmonisée sur l'ensemble du territoire belge – bien que l'ensemble du territoire ne soit pas encore dénombré – ce sont plutôt des villes qui sont, à ce stade, dénombrées.

La Région de Bruxelles-Capitale a été un véritable précurseur dans son dénombrement puisque ce dernier existe depuis 2008. Lors de chaque dénombrement, il permet de pouvoir suivre, à un instant T, l'évolution de la notion de sans-abrisme ou de mal logement à Bruxelles.

Lors du septième dénombrement, 7.134 personnes dont 977 mineurs ont été dénombrées. Ces 7.134 personnes constituent une augmentation du nombre de personnes dénombrées. Or, les chiffres sont clairement sous-estimés puisqu'ils ne reprennent pas le phénomène de « sans-abrisme caché », notamment concernant les femmes en particulier, procéderont à des mécanismes de protection plus poussés, les faisant ainsi passer hors des radars.

Au regard de ce dénombrement, Bruss'Help catégorise la population en fonction du lieu où elle est dénombrée. Ainsi, depuis 2008 et ce jusqu'en 2022, une augmentation constante et alarmante du nombre de personnes sans-abri a pu être constatée.

Si, entre 2008 et 2010, il a été argumenté qu'en plein début d'exercice, il n'avait pas été possible de cartographier l'ensemble du territoire, ou encore que la méthodologie pouvait être améliorée, ces arguments ne tiennent aujourd'hui plus la route aujourd'hui. Il y a lieu de réellement s'inquiéter de la situation de sans-abrisme et de mal logement à Bruxelles.

À ce jour, 900 personnes ont été dénombrées dans l'espace public, un chiffre relativement stable, bien qu'il soit en augmentation depuis le dernier dénombrement.

Pour ce qui concerne les personnes placées en hébergement d'urgence, une diminution a été constatée par rapport à l'exercice précédent – soit une diminution du nombre de places, soit du nombre de personnes dénombrées.

L'intervenante rappelle que ces données sont à nuancer puisqu'il s'agit d'une photographie, à un instant T, de la situation. En 2020, il faut se rappeler que la Belgique était en pleine crise sanitaire et que de nombreuses places d'urgence supplémentaires avaient été créées. Il faut donc nuancer l'augmentation des places entre 2018 et 2022. Ainsi, le dispositif d'hébergement d'urgence à Bruxelles reste important pour ce secteur.

Quant au public concerné par les violences conjugales et intrafamiliales, il est constaté une forte proportion de personnes sans-papiers ou en situation irrégulière de séjour en Belgique. Cela n'implique pas que la situation ne pourrait jamais être régularisée, mais ce n'est pas le cas au moment du recensement. Puisque ces hébergements d'urgence proposent un hébergement gratuit, il est logique d'y retrouver ce type de profil.

La troisième catégorie, tout aussi importante, est celle des foyers d'hébergement, au sein desquels se retrouvent les maisons d'accueil ainsi que certains

logements de transit gérés par les maisons d'accueil ou en partenariat, notamment, avec des agences immobilières sociales. Les chiffres relatifs à cette catégorie restent stables, essentiellement en raison du *statu quo* en termes de nombre de maisons d'accueil ces dernières années.

En effet, le secteur n'a pas réellement été renforcé pour répondre aux besoins des publics. Pourtant, il s'agit d'un secteur qui, comme ce fut démontré par plusieurs rapports et recherches, est tout à fait efficace dans son accompagnement et dans la sortie du logement durable et pérenne des personnes en difficulté.

La quatrième catégorie est celle des institutions, qui est assez faible et récente dans le dénombrement. Il s'agit essentiellement de personnes sortant de prison ou d'hôpitaux, pour lesquelles il n'existe pas encore suffisamment de données.

L'intervenante attire néanmoins l'attention des commissaires sur ce qui est dénommé « logement non conventionnel ». Cette catégorie ne fait qu'évoluer puisqu'elle réunit des situations particulières telles que les squats et les structures d'hébergement non agréées (SHNA).

Elle rappelle la situation, en novembre 2022, relative au squat situé rue des Palais, au sein duquel se réunissaient plus de 300 personnes. Une dizaine de squats existent ainsi à Bruxelles, allant de quelques dizaines à quelques centaines de places.

Pour ce qui concerne les SHNA, l'intervenante se montre plutôt réfractaire. En effet, l'AMA se bat depuis plus de 55 ans pour une professionnalisation du travail social dans le secteur de l'aide aux sans-abri et pour la garantie d'un cadre sécurisant pour les personnes accompagnées et les travailleurs du secteur. Bien que certaines effectuent un bon travail, il est inquiétant que, sur le territoire belge, une douzaine de services existent de cette manière.

Il s'agit d'un secret de polichinelle puisque les CPAS versent le RIS aux personnes hébergées, que les pompiers font des visites dans ces locaux et attestent qu'ils sont, en général, aux normes, que les bourgmestres sont au courant mais que, pour pouvoir les fermer, ce dernier est freiné dans sa volonté. En effet, reloger une centaine de personnes nécessite des solutions de logement ou d'hébergement, ce qui n'est pas le cas puisque le reste du secteur est bloqué.

Il est important de soulever ce débat, à un an des élections. En effet, plusieurs secteurs sont concernés par cette problématique : le handicap, l'aide à la jeunesse – pour les plus jeunes d'entre eux –, les mai-

sons de repos, le sans-abrisme et la santé mentale. Il s'agit de publics avec des problématiques extrêmement variées et lourdes qui se cumulent souvent entre elles, se retrouvant face à des cadres du personnel qui ne sont ni vérifiés ni contrôlés.

Il importe de rappeler certaines limites à ce dénombrement, notamment le fait qu'il ne constitue qu'une photographie à un instant T d'une situation. Ainsi, il peut ne pas tenir compte de certaines crises comme la crise sanitaire ou le dispositif d'hiver, selon la période à laquelle il est lancé.

De plus, le dénombrement ne fait pas nécessairement référence au sans-abrisme caché, à savoir un grand nombre de personnes qui vivent dans des logements précaires ou inadéquats – par exemple, chez des tiers. Si les associations participent à ce rassemblement de données, ce n'est, à ce jour, pas suffisant pour disposer de données fiables.

Par ailleurs, nombre de femmes recourent à des mécanismes informels plutôt que de demander à être hébergées en centre d'hébergement. Ainsi, une série de personnes passent sous le radar et participent à la sous-évaluation des 7.000 personnes référencées.

L'intervenante fait ensuite état du secteur, qui dépend des trois commissions communautaires à Bruxelles. Ce sont 24 % des services qui sont subventionnés par la Commission communautaire française – exclusivement, les 17 maisons d'accueil agréées en Commission communautaire française. Le reste du secteur, dans sa grande majorité, est subventionné consécutivement à l'adoption d'une ordonnance, en 2018, concernant l'urgence sociale et l'insertion – services agréés par la Commission communautaire commune ou en voie d'agrément. D'autres services identifiés sont membres de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans être agréés faute de moyens – ils répondent pourtant aux critères d'agrément. Il n'est pas exclu que certaines SHNA fassent partie de cette catégorie.

Enfin, elle explique que les services les plus agréés, toutes institutions confondues à Bruxelles, sont les maisons d'accueil – au nombre de 29 –, subventionnées tant en Commission communautaire française qu'en Commission communautaire commune et en Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il existe également trois centres d'hébergement d'urgence qui additionnent, à eux seuls, quasiment la moitié des places d'hébergement à Bruxelles. Cela doit rester un point d'attention puisque ces places d'hébergement d'urgence s'adressent en grande majorité à des personnes sans revenus ou sans papiers. Il s'agit d'un public qui ne bénéficie pas de solution de sortie en dehors de ces centres. Il

importe de tenir un débat à cet égard, entre la volonté de conserver ces centres qui mobilisent un budget important et la volonté de leur trouver des solutions d'hébergement de transit – ou auprès de propriétaires prêts à accueillir les chez eux –, ce qui présente également des risques.

L'intervenante aborde ensuite la répartition géographique des services. La grande majorité des services a son siège ou son activité dans le Pentagone – ceinture intérieure de Bruxelles. D'une part, les services s'installent aux endroits où ils la population le nécessite. D'autre part, cela peut également être le fait d'opportunités. Par exemple, cela a du sens de se rendre à Uccle s'il existe une maison apte à accueillir des familles sans abri, car ce bâtiment permet, pédagogiquement parlant, de proposer un autre type d'accompagnement que ces services très centralisés dans le Pentagone.

Spécifiquement, sur la question des violences conjugales et intrafamiliales, il existe un « avant » et un « après » 2022. En effet, cette année-là, l'AMA a reçu des subventions pour pouvoir réaliser une étude visant, dans un premier temps, à déterminer l'impact de la crise sanitaire sur les victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, dans un deuxième temps, à réaliser un état des lieux de la capacité d'offre du secteur par rapport à ce public. Il s'agit d'une étude importante tant à Bruxelles qu'en Wallonie qui a permis de quantifier les différents dispositifs mis en place pour l'accueil des victimes.

Avant 2022, la question des violences conjugales et intrafamiliales existait déjà, puisque l'on savait, sur base d'enquêtes, qu'une femme sur deux hébergées en maison d'accueil était victime de violences conjugales ou intrafamiliales – que cela ait pu constituer un moment dans son histoire ou que cela ait constitué son motif d'entrée en maison d'accueil. Par ailleurs, ces femmes étaient souvent accompagnées d'enfants qui, selon les normes internationales, sont également des victimes.

Il est à noter que les violences prises en charge en maison d'accueil ne concernent pas uniquement les violences domestiques mais également d'autres formes de violence – par exemple, dans le cadre d'une discrimination envers une personne LGBTQIA+.

Concernant les violences conjugales et intrafamiliales, il existait un manque cruel de places et ce, malgré le renforcement du secteur au travers de l'ouverture de nouvelles places ou la création de nouveaux dispositifs. Pourtant, si cette situation n'est pas neuve, plusieurs plans de lutte contre les violences existent à Bruxelles, en Wallonie et en Communauté française. Une série de recommandations et de constats ont déjà été formulés à différents niveaux et des engage-

ments politiques ont été pris. Il serait bon de les voir se concrétiser un jour.

Par ailleurs, avant 2022, il existait déjà des accompagnements spécifiques s'organisant dans le secteur de l'aide aux sans-abri, en l'occurrence, en maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française – depuis 2017 seulement. Ce sont cinq maisons d'accueil qui sont agréées pour l'accompagnement spécifique des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. En Commission communautaire commune, il n'existe pas de dispositif particulier – deux maisons d'accueil prenant également en charge ce public sans agrément spécifique.

Il n'est donc pas reconnu, dans la réglementation, de mission spécifique dédiée à l'accompagnement des victimes, malgré un plaidoyer de longue date pour cette reconnaissance – afin que du personnel formé à ces problématiques puisse lui être dédié. Aujourd'hui, aucune réflexion n'est menée pour une véritable harmonisation entre les réglementations de la Commission communautaire française et celles de la Commission communautaire commune.

L'intervenante mentionne un point important pour le secteur, à savoir la base que constituent les normes internationales – notamment, la Convention d'Istanbul – à laquelle se réfèrent, notamment, les maisons d'accueil pour établir leur panel d'offres. Il est question, notamment, de la notion de « cadre sécurisant » que les maisons d'accueil ont à cœur de respecter, s'agissant de lieux s'engageant à garantir la sécurité des victimes.

Certaines sont rejointes par le biais de la communication d'une adresse confidentielle et d'autres, à tout le moins, au travers d'un protocole de sécurité assez strict. Il importe, en effet, de mettre à l'abri tant les victimes que les travailleurs du secteur, bien que certains lieux puissent parfois être dévoilés – le plus souvent par accident.

La mise en place d'un cadre sécurisant s'opère aussi via la formation des travailleuses et travailleurs du secteur. Il importe, en effet, de bien connaître la problématique dans le cadre de l'accompagnement des victimes, puisqu'il ne s'agit pas uniquement d'un accompagnement social – la base commune de l'ensemble des travailleurs du secteur.

Depuis 2016, le secteur de l'aide aux sans-abri constitue une porte d'entrée pour les victimes lorsqu'il n'existe pas de logement disponible, ce qui est une véritable plus-value à Bruxelles. Néanmoins, le secteur de l'aide aux sans-abri reste un lieu de passage, de transit plus ou moins long selon les situations.

La question du logement est donc primordiale dans le cadre d'une éventuelle sortie. Or, le secteur du logement est actuellement saturé à Bruxelles, notamment pour les publics accompagnés par le secteur – dont les revenus sont, quasiment toujours, en dessous du seuil de pauvreté. C'est pourquoi il est fait appel aux secteurs des agences immobilières sociales ou des sociétés de logement public.

Depuis 2016, les sociétés de logement public doivent attribuer 3 % de leur part disponible de logements aux victimes de violences qui leur sont envoyées par une maison d'accueil – il s'agit d'un quota obligatoire. Cela dépend évidemment du nombre de logements disponibles par an, soit entre 50 et 100 logement pérennes. Si cela constitue une victoire pour l'AMA, cela reste insuffisant au regard des 50.000 familles actuellement sur liste d'accueil.

Ainsi, cette étude a été réalisée dans le cadre spécifique de la crise sanitaire. Néanmoins, une série de constats concernant l'accueil et l'hébergement des victimes, qui existaient avant 2022, ont pu être mis davantage en lumière.

Le constat principal est celui selon lequel les moyens humains dans le secteur de l'aide aux sans-abri, dans le secteur de l'ambulatoire spécialisé dans l'accueil des victimes ou encore dans les services d'aide aux justiciables, sont insuffisants pour pouvoir accompagner les victimes. Par ailleurs, les cadres de formation sont insuffisants, tout comme le nombre de services en action au regard du nombre de personnes à prendre en charge.

Dans le cadre de cette étude, un focus a été fait sur les enfants qui constituent, dans le secteur des maisons d'accueil, un tiers du public pris en charge. Ce n'est pas une situation anecdotique car ces enfants constituent les citoyens de demain. S'ils ne sont pas pris efficacement en charge dès aujourd'hui, quelles sont les difficultés qui attendent la société demain ? En vue de cette prise en charge, le secteur de l'aide aux sans-abri est déjà spécialisé mais des liens sont à établir avec le secteur de l'aide à la jeunesse, notamment, et les centres PMS.

Un élément positif à retenir de la crise sanitaire est qu'elle a permis d'augmenter le nombre de signalements de cas de violence. Les pouvoirs politiques ont très rapidement réagi face à cette situation dénoncée par les associations et ce, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Cela démontre bien le dicton « Quand on veut, on peut. ». Il est possible de mettre en place des campagnes d'information, de créer des centres supplémentaires pour l'accompagnement des victimes, d'ouvrir des places d'accueil dans des hôtels – à l'arrêt économiquement durant cette période mais qui constituent, néanmoins, un bel exemple –, etc.

Certes, les moyens financiers ont peut-être été plus simples à débloquer en situation de crise – une crise encore jamais rencontrée – mais cela n'enlève rien aux possibilités qui s'offrent au politique.

À cet égard, elle tient à saluer les travailleuses et travailleurs du secteur, qui ont réussi à poursuivre leur travail durant la crise sanitaire, tout en s'adaptant à ces nouvelles problématiques. Sans eux, ce sont davantage de personnes qui auraient été recensées lors du dernier dénombrement.

Enfin, il a malheureusement été constaté une augmentation du nombre de demandes d'hébergement en 2020, liée à l'annonce du confinement.

Elle mentionne également le partenariat entre les différents secteurs et le décloisonnement du travail, opéré en collaboration avec les services de police. Les réactions de la police dans le cadre de la prise en charge d'une victime et les différents partenariats ont été bien plus judicieux, précis, adéquats et rapides. Cela est primordial car c'est immédiatement que l'auteur de violences doit être écarté de sa victime.

Elle ajoute que si le secteur des maisons d'accueil est, depuis longtemps, concerné par la question des victimes de violences conjugales, l'étude a montré que d'autres services le sont également. Il importe de soutenir, par exemple, l'action que le Samusocial a mise en place pendant la crise sanitaire et qui perdure aujourd'hui, à savoir le passage d'un accueil 12 heures sur 24 à un accueil 24 heures sur 24, ce qui a permis de stabiliser les personnes et de leur permettre de se poser quelque temps.

Sur la dimension de genre, en particulier, des lieux en non mixité ont été mis en place, ce qui n'était pas le cas auparavant, qui ont permis de pouvoir accueillir, de manière spécifique, les femmes.

Quant à la notion de violence, les équipes du Samusocial sont désormais massivement formées sur ces questions. Il est primordial de le maintenir car le Samusocial constitue 800 places agréées à Bruxelles – quasiment l'entièreté du secteur de l'hébergement d'urgence.

Les recommandations qui ressortent de l'étude sont celles que le secteur appuie depuis des années.

Il faut, tout d'abord, renforcer la formation des travailleurs de terrain. Une nouveauté consécutive à cette étude est l'octroi à l'AMA, par la Commission communautaire commune, d'un budget de 100.000 euros pour former – de manière gratuite – les travailleurs. Ces 100.000 euros servent à payer les formateurs et à louer les salles de formation.

L'objectif est de pouvoir former tous les travailleurs du secteur – travailleurs socio-éducatifs, personnel administratif, personnel ouvrier – gratuitement en 2023 et en 2024. Actuellement, un quart des travailleurs ont pu être formés grâce à ce dispositif. Au quotidien, c'est qui sont avec les personnes dans les centres. Les directions sont également sensibilisées à la nécessité de former leurs équipes sur ces questions, ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant.

Pour ce faire, l'AMA travaille en étroite collaboration avec le Pôle ressources de Bruxelles. Les formations, prévues jusqu'au 31 décembre 2024, sont dispensées quasiment trois fois par semaine. Afin d'être en mesure de les poursuivre après cette date – en raison du turnover au sein des d'équipes –, il faudrait que les budgets soient renouvelés.

Il faut également soutenir les partenariats avec les autres secteurs car le secteur de l'aide aux sans-abri n'est qu'un lieu de passage. Pour ce faire, travailler tant sur les questions de prévention que de suivi après l'accueil est primordial.

Il importe également de renforcer la collecte des données, afin de renforcer la connaissance de ces spécificités que constituent, d'une part, le sans-abrisme et, d'autre part, l'accueil et l'accompagnement des victimes. Cela reste un point faible du secteur et de la Belgique de manière plus générale. Chaque service opère cette collecte de données à son échelle mais la consolidation de ces données doit pouvoir être faite à plus haute échelle.

Enfin, il importe de développer l'axe du logement en trouvant des solutions de logement pérennes et durables, afin de permettre la consolidation de la sortie du sans-abrisme. Le mieux serait encore de trouver des solutions pour les victimes en amont de leur arrivée au sein du secteur. En effet, bien souvent, ce sont elles qui quittent leur logement et non l'auteur.

3. Exposé conjoint de Mme Antoinette Corongiu, directrice générale, et de Mme Audrey Kaspers, intervenante psychosociale du département « Accueil et hébergement » du Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

Mme Antoinette Corongiu (directrice générale du Collectif contre les violences familiales et l'exclusion) explique que le CVFE existe depuis 1978 : il fête donc son 45^e anniversaire cette année. Historiquement, trois collectifs existaient : le CVFE à

Liège, Solidarité femmes à La Louvière et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) à Bruxelles, qui est le premier à avoir vu le jour.

Il s'agit donc d'un mouvement ayant émergé à la fin des années 70, dans un milieu essentiellement militant – les bénévoles ne disposant pas de moyens pour accueillir les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ainsi que leurs enfants. Il a fallu attendre une vingtaine d'années pour obtenir un premier agrément et pour qu'un travail visant à la professionnalisation de cet accueil et de cet hébergement soit amorcé.

Le CVFE est un projet assez spécifique en Région wallonne. En effet, il existe une maison d'accueil qui aujourd'hui fonctionne avec une capacité de 54 places – 51 places agréées et 10 places supplémentaires créées via un appel à projet de la Région wallonne suite la crise sanitaire. Aujourd'hui, cette maison d'accueil fonctionne avec une adresse secrète.

Le CVFE est également constitué d'une crèche afin d'accueillir des enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales, d'un service d'insertion socio-professionnelle pour femmes et d'un service d'éducation permanente. Par ailleurs, il participe, comme Solidarité femmes et Praxis, aux pôles de ressources.

L'intervenante salue l'exposé de Mme Vanhessen, qui a présenté de manière assez complète la photographie du secteur. Elle ne sera pas plus longue afin de laisser la place à sa collègue, qui est travailleuse de terrain et qui pourra, mieux que personne, témoigner des réalités vécues au sein des structures d'accueil pour femmes victimes de violences.

Mme Audrey Kaspers (intervenante psychosociale du département « Accueil et hébergement » du Collectif contre les violences familiales et l'exclusion) explique qu'avant même un hébergement en structure d'accueil, la première étape est celle de l'appel téléphonique, suivie d'un rendez-vous organisé à la demande des victimes. À cet égard, il faut savoir que la plupart des femmes qui demandent un hébergement essuient un refus par manque de place.

Or, si leur requête n'est pas entendue au moment où elles prennent contact, ces femmes sont renforcées dans leur sentiment d'impuissance vis-à-vis de leur situation et des possibilités qui s'offrent à elles. En partant de ce constat, le CVFE a pris le parti de pouvoir répondre autrement, au travers d'un service ambulatoire.

Ainsi, la demande d'hébergement constitue une porte d'entrée pour expliquer une situation, un vécu et pour écouter une souffrance. Cette ligne d'écoute, ouverte 24 heures sur 24, est très précieuse puisque des femmes qui souhaitent partir mais ne le peuvent pas encore ont la possibilité de prendre contact à tout moment pour, ne serait-ce qu'à minima, exposer leur ressenti et trouver une oreille attentive.

Par ailleurs, une permanence d'accueil a été créée le lundi matin, de manière stratégique, puisqu'à la sortie du week-end durant lesquels les services sont souvent fermés, ces femmes ont besoin de pouvoir partager leur ressenti, demander une aide ou une intervention. Le reste de la semaine est consacré à des rendez-vous avec divers profils de victimes.

En effet, les violences conjugales et intrafamiliales présentent autant de situations vécues qu'il n'y a de victimes. Certaines femmes sont en demande d'hébergement, d'autres souhaitent simplement être entendues sans désirer quitter immédiatement leur foyer, etc. Pour ces femmes, quitter la maison est un concept qui soulève de nombreuses questions, notamment au regard des possibilités qui s'offriraient à elle.

Il faut garder à l'esprit que partir vite peut être efficace dans certaines situations critiques, mais que partir en toute sécurité, avec une vraie possibilité pour l'avenir, est tout aussi important, notamment lorsque ces femmes ont des enfants. Dans une situation de violence conjugale, certes, il existe un danger à la maison, mais également à l'extérieur qui constitue une véritable inconnue.

Avant de poursuivre, l'intervenante précise qu'il existe également des cas de victimes masculines, mais que la majorité du public reçu par l'association est féminin, raison pour laquelle l'intervenante parlera au féminin.

Le service ambulatoire est donc une manière de répondre en partie à ce manque de places d'hébergement puisqu'il répondra à une forme de sécurisation de ces femmes, en grand questionnement et dont la vulnérabilité est très forte. Il importe de pouvoir les rassurer sur ce qui peut les attendre à la suite de leur départ et de démystifier avec elles ce qu'elles vivent au sein de leur foyer – notamment, au regard de la culpabilité qu'elles portent seules. Cette pratique permet de leur rendre un pouvoir d'analyse de la situation et de leur donner des clés de compréhension.

Il arrive également que des femmes ayant quitté leur foyer des années auparavant se présentent au service ambulatoire car elles subissent toujours les impacts des violences subies à l'époque. Ces femmes sont donc davantage dans une demande de

soutien psychologique. D'autres encore solliciteront les équipes sur des questions juridiques, sans nécessairement s'ouvrir sur les violences qu'elles subissent et sur la honte qu'elles éprouvent à cet instant.

Le service ambulatoire permet également de préparer le terrain en vue d'un départ, de temporiser la réalité que vivent ces femmes qui se trouvent souvent dans une temporalité de plusieurs semaines ou plusieurs mois – notamment, dans l'attente de la libération d'une place d'hébergement.

Ainsi, au-delà des problèmes du manque de places en maison d'accueil, il importe de régler la crise du logement. Dans l'attente d'une solution d'hébergement, le CVFE veille à procéder à l'explication des différentes étapes aux victimes, en matière de préparation juridique, notamment. Dans une situation où ces femmes ont été dépossédées de leur prise de décision, cela leur permet de se réapproprier une forme de pouvoir sur la situation.

Mme Antoinette Corongiu (intervenante) attire l'attention des commissaires sur le danger que peuvent représenter des mises à dispositions trop rapides de places d'hébergement. Elle mentionne, à cet égard, la décision politique de créer des places d'hébergement d'urgence au sein d'hôtels durant la crise sanitaire.

En effet, si cela donne l'impression première de répondre à un besoin, l'expérience de terrain a pu démontrer que cela peut se révéler être une expérience catastrophique pour les victimes, notamment en raison du manque de préparation et de l'absence d'un accompagnement adapté.

Il faut garder à l'esprit que l'accompagnement des victimes mérite toute l'attention politique en termes de professionnalisation du métier. C'est pourquoi les SHNA fonctionnent de manière assez dangereuse puisqu'aucun regard n'est porté sur leurs pratiques professionnelles. Or, les victimes sont en grand besoin d'un accompagnement adapté pour les aider à se reconstruire.

4. Exposé de M. Pascal Bartholomé, directeur de l'asbl Praxis

M. Pascal Bartholomé (directeur de l'asbl Praxis) présentera brièvement, avec quelques repères temporels, l'histoire de l'asbl Praxis et son offre de services. Il y travaille depuis une vingtaine d'années mais il a repris la fonction de directeur le 1^{er} juillet 2023. Praxis a été créée en 1992 : elle a donc eu l'occasion de fêter ses 30 ans d'existence l'année passée.

Depuis 1995, le projet Praxis s'intègre dans les « mesures judiciaires alternatives ». Il s'agit de mesures concernant spécifiquement les mesures de médiation pénale et les mesures de probation, avec l'obligation d'étendre l'offre de services à l'ensemble du territoire francophone de Belgique, ce qui est toujours le cas aujourd'hui.

Depuis 1999, Praxis se spécialise dans son offre de services via la création des premiers groupes de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales. À partir de 2003, une porte est ouverte aux personnes qui font une demande dite « volontaire », c'est-à-dire hors cadre judiciaire. Il s'agit toujours de l'offre actuelle de services.

Depuis 2009, Praxis est partenaire du des pôles de ressources spécialisés sur la problématique des violences conjugales.

L'asbl Praxis, c'est également un grand nombre de modules de sensibilisation à la violence conjugale et intrafamiliale. Les équipes vont à la rencontre de la magistrature, des maisons de justice, des services de police, des étudiants dans les facultés, des médecins, etc., afin de sensibiliser les publics.

Elle organise également des modules de formation auprès des professionnels accompagnant les auteurs et les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, notamment mais pas exclusivement, à travers l'offre de services des pôles de ressources.

Depuis 2013, elle participe aux plages d'écoute de la ligne d'écoute Violences conjugales – le 0800/300.30 – mise à disposition du public et des professionnels.

Plus spécifiquement, lorsque l'on parle de public judiciaire, Praxis intervient dans le cadre des peines et mesures alternatives, donc la médiation pénale, le sursis ou la suspension du prononcé probatoire et la peine de probation autonome. Cela représente, sur l'ensemble des dossiers, 70 % à 75 % des bénéficiaires de l'asbl.

L'asbl dépend d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'agrément des maisons de justice. Elle dépend de cet agrément en tant que partenaire apportant une aide aux justiciables, qui est reconductible tous les six ans – il vient d'être reconduit.

Comme précité, l'asbl s'adresse également à un public volontaire – à savoir, toute personne qui adresse une demande aux services hors contrainte judiciaire. Cela représente 25 % à 30 % des bénéficiaires de l'asbl.

Pour pouvoir accompagner ces publics, Praxis bénéficie d'une subvention de la Région wallonne via l'Action sociale et l'Égalité des chances, ainsi que de deux agréments en tant que service d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre, d'un agrément spécifiquement pour les provinces de Liège et du Hainaut, ainsi que d'une subvention facultative pour le Hainaut.

Cela n'implique pas que l'asbl agisse uniquement sur ces régions : elle couvre tout le territoire francophone de Belgique.

Enfin, pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'asbl bénéficie d'un financement de la Commission communautaire française via l'Action sociale et la Santé. Cette subvention annuelle est éventuellement reconductible, ce qui la rend plus complexe.

Concernant les chiffres, l'intervenant expose qu'en moyenne, sur l'ensemble du territoire wallon et bruxellois, Praxis accompagne 900 nouvelles demandes par an. Certains dossiers sont activés l'année précédente et ne sont pris en charge dans les groupes que l'année suivante – il s'agit d'une « file active », ce qui représente 1.400 dossiers.

Le ratio hommes-femmes est de 95 %-5 %. L'offre de services de l'asbl s'adresse également aux femmes auteurs de violences conjugales et intrafamiliales mais, majoritairement, elle accompagne majoritairement des hommes – pour un chiffre stable d'année en année.

Le ratio violences conjugales et violences intrafamiliales est de 80 % de violences conjugales en tant que telles avec 20 % de violences plus spécifiques au sein de la famille.

L'asbl Praxis correspond à 27 équivalents temps plein répartis sur 30 travailleuses et travailleurs, essentiellement des criminologues et des psychologues – en ce compris le personnel administratif.

Praxis est répartie géographiquement sur trois antennes : une à Liège qui abrite le siège social, une à Charleroi et une à Bruxelles.

Il précise que l'accompagnement des auteurs s'opère dans des groupes de responsabilisation selon deux formules : en groupe ouvert ou en groupe fermé. Les groupes ouverts sont des groupes qui se réunissent en continu toute l'année. Les bénéficiaires doivent se présenter à des séances hebdomadaires de deux heures, pour un cycle de 21 séances. Actuellement, il existe 17 groupes ouverts répartis sur les trois antennes. Pour les arrondissements plus éloignés où les déplacements ne peuvent être assurés, des groupes fermés sont organisés sur 6 samedi.

Cela concerne plus spécifiquement les arrondissements de Tournai et du Luxembourg comme Arlon, Neufchâteau, Marche-en-Famenne, etc.

L'offre de services de l'asbl est donc essentiellement une offre qui se déroule par groupes de parole – sans suivi individuel. Il s'agit d'un programme minimal de 45 heures pour lequel deux entretiens préalables d'une heure sont organisés, afin de permettre aux équipes de prendre connaissance de l'histoire de la personne, de vérifier la reconnaissance des faits et de préparer son entrée dans un groupe de parole.

Au sein des groupes ouverts, le principe est le suivant : dès qu'une place est libérée, un nouveau participant y est intégré. Tandis qu'au sein des groupes fermés, tout le monde commence et termine en même temps durant la journée entière.

Au regard de la composition des groupes, l'asbl tente d'assurer la répartition suivante : sept judiciairisés et deux volontaires, avec un duo d'intervenants le plus souvent mixte. En revanche, au sein des auteurs, les hommes et les femmes ne sont pas mélangés. Les groupes sont donc exclusivement masculins ou féminins.

5. Échange de vues

Mme Latifa Aït-Baala (MR) rappelle que, dans une société pleine de paradoxes où l'on se targue de principes de dignité humaine, d'égalité entre les hommes et les femmes et de droit au logement, certaines réalités ne sont pas jolies à observer, comme c'est le cas en matière de violences faites aux femmes.

Les intervenants reprennent dans leurs exposés respectifs des illustrations qui posent clairement la question des limites des politiques publiques aujourd'hui mises en place, qui interpellent les parlementaires dans le cadre de leur travail quotidien. Il s'agit également de renforcer le dispositif public et, surtout, de repenser les politiques afin qu'elles puissent faire davantage face aux réalités et aux besoins des acteurs de terrain et, en premier lieu, des personnes directement concernées.

Cette réalité lui évoque également la question du PSSI et des différents programmes mis en place. La députée souhaite savoir, pour chacun des orateurs, s'ils ont été, d'une façon ou d'une autre, sollicités au moment de l'élaboration des différents plans par les ministres en charge de ces problématiques.

Elle salue le travail réalisé au quotidien pour garantir la protection des femmes victimes de violences conjugales et infamiliales, en dépit de toutes les

difficultés rencontrées par le secteur, violences qui ont été exacerbées par la crise sanitaire.

La députée ajoute qu'au sein de la société, les violences faites aux femmes sont, tout d'abord, une question éminemment culturelle qui s'inscrit dans un schéma de patriarcat qui a la peau dure car présent au sein de tous les milieux sociaux. Il est important de le souligner pour ne pas stigmatiser, bien que les populations rencontrées au quotidien par les intervenants entrent dans une catégorie de publics bien spécifiques. Les intervenants pourraient-ils brosser, dans les grandes lignes, les caractéristiques socio-professionnelles des populations avec lesquelles ils travaillent ?

En région de Bruxelles-Capitale, la députée souhaite connaître le pourcentage de femmes sans papiers au sein de ce public cible. Un accompagnement spécifique est-il mis en place à destination de ce public ?

Elle questionne également les intervenants au regard de la problématique des personnes transgenre, notamment au regard de la question des « places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ». En effet, lorsqu'il est question de violences, celles-ci peuvent être de nature physique ou psychologique - souvent, les deux vont de pair. Un accompagnement spécifique est-il réalisé en amont pour ce public ?

Au regard de la saturation du secteur en matière de places d'accueil, existe-t-il une estimation du nombre de places nécessaires pour répondre aux demandes du secteur en matière de victimes de violences conjugales et intrafamiliales ? Quelle est la durée moyenne d'un séjour ?

La députée se dit également préoccupée par la manière dont est abordée, philosophiquement, cette question car, en réalité, il faudrait sortir l'auteur du domicile et non la victime. Comment est appréhendée cette question ? Bien que le travail effectué actuellement soit remarquable, ne faudrait-il pas envisager le problème sous un autre angle ?

Lors de la visite organisée par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au CPVCF, la question de la sécurité des victimes a été longuement abordée, affirmant qu'elle passe également par la prise en charge des auteurs. Que pensent les intervenants au regard de la situation en Espagne, où les auteurs sont pris en charge de manière globale ? Un travail peut-il être davantage mené avec les auteurs de violences conjugales ?

Concernant le public porteur de handicap – adultes et enfants –, comment cette question est-elle abordée ?

Dans le cadre de différentes discussions est ressortie la demande pour des structures – notamment, des maisons d'accueil – de plus petite taille. Qu'en pensent les intervenants ?

Mme Viviane Teitelbaum (MR) réitère les propos de la Secrétaire d'État Marie-Pauline Leroy, selon lesquels les centres de prise en charge des violences sexuelles avaient reçu, ces derniers temps, beaucoup plus de femmes victimes de violences. Il s'agit d'une situation particulièrement inquiétante. La députée pense que le nombre de jeunes femmes victimes de violences a augmenté, tant les mineures que les jeunes femmes. Les intervenants ressentent-ils une telle réalité ?

Concernant la question du sans-abrisme, quel est le continuum des violences ?

Les intervenants ont également évoqué la Convention d'Istanbul mais la députée souhaite connaître les mesures prises en matière de prévention. Existe-t-il un sous-financement du politique en la matière ?

En matière de logement, quels sont les écueils rencontrés à l'égard du quota de 3 % mentionné par Mme Vanhessen ?

Pour ce qui concerne Praxis, la prise en charge des auteurs est-elle également abordée sous l'angle du syndrome d'aliénation parentale ? Quel est le taux de récurrence des auteurs pris en charge par l'association ?

Mme Isabelle Emmerly (PS) précise que la visite du CPVCF fut très enrichissante car elle permet aux députés de rebondir avec quelques questionnements dans le cadre des présentations de ce jour.

Lors de cette visite, les députés ont été alertés des difficultés rencontrées en matière d'inclusion des personnes LGBTQIA+ et des personnes porteuses de handicap au sein des différents dispositifs d'aide. Les intervenants perçoivent-ils des pics d'amélioration en matière d'inclusion de ces publics ?

Elle aborde également la question des conditions de retour à la normale en termes d'hébergement et de préparation du départ des femmes des maisons d'accueil qui constituent un obstacle pour leur réintégration dans la société.

Le logement constitue, en effet, un défi majeur. Il est crucial de mettre en place des structures de logement plus étoffées et de prolonger la durée de séjour

en maison d'accueil afin d'assurer cette transition en douceur. Il est tant question du processus de retour à la normale avec la recherche d'un logement, mais également de la réintégration dans la société avec une intégration dans un logement social structurel.

On sait que, dans ce type de logement public, la question du plafond de revenus est problématique – par exemple, le fait d'être propriétaire constitue une condition de non-intégration dans ce type de logement. Quelles sont, dès lors, les pistes d'amélioration mises en place ?

Par ailleurs, les femmes victimes de ces conditions de recherche subissent souvent une double peine puisqu'elles quittent souvent leur logement avec leurs enfants. Une attention particulière doit donc être apportée à la scolarité de ces enfants puisqu'un déplacement de la mère entraîne souvent une perturbation du rythme scolaire de l'enfant – arrêt de l'école ou changement d'école. Quelle est la coordination mise en place avec les milieux de l'enseignement ?

Au regard des statistiques et de l'harmonisation de la collecte de données, il est un fait que pouvoir effectuer un constat précis permet de plus aisément trouver des solutions. C'est pourquoi il est impératif d'étendre la collecte de données à l'ensemble du secteur afin de mieux comprendre les besoins et de trouver des solutions adaptées. Est-il possible, avec la réalité de terrain – personnel en sous-effectif pour les organismes non agréés – de réaliser cette collecte de données afin d'obtenir une vision globale de la situation ?

La députée questionne également Mme Vanhessen concernant les pistes d'amélioration au regard de la formation du personnel en matière de violences à l'égard des personnes sans abri.

Pour ce qui concerne l'annonce d'une hausse alarmante des chiffres en matière de violences conjugales et intrafamiliales de 98 %, qui serait en partie due à l'augmentation de l'ouverture de nouveaux centres et à une collaboration toujours améliorée avec la police, quelle est la réflexion des intervenants sur les autres facteurs qui pourraient expliquer cette augmentation – notamment, un possible lien avec les migrations récentes de certaines femmes sans papiers et donc sujettes à de telles violences ?

Il a également été indiqué que les femmes victimes de violences seraient de plus en plus jeunes, ce qui est effrayant. Il importe de pouvoir sensibiliser la jeunesse à cet égard. À cet égard, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 met en lumière l'importance de l'EVRAS. Que pensent les intervenants de la manière dont ce plan a été implémenté au sein des structures

existantes ? Les mesures actuelles sont-elles suffisantes ? En ce qui concerne les 56 mesures reprises dans le Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, leur implémentation fut-elle efficace ?

Mme François De Smedt (PTB) considère que les derniers chiffres démontrent à quel point la société est sujette aux violences, en particulier à l'égard des femmes. Les chiffres, tant en termes de victimes que d'auteurs, sont assez éclairants sur la question puisque 90 % des victimes sont des femmes et 95 % des auteurs sont des hommes. Elle considère que c'est cette société patriarcale qui pousse évidemment la perpétuation de cette violence.

Elle ajoute qu'une particularité de Bruxelles est le manque criant de logements abordables. Ces femmes ont, en effet, des difficultés à sortir de cette situation de violences conjugales et intrafamiliales car le processus d'accompagnement à la sortie de leur environnement est complexe. Par ailleurs, il arrive fréquemment que des allers-retours aient lieu avant qu'une séparation ait lieu.

La députée retient le manque de places d'accueil et de personnel nécessaire. Existe-t-il une évaluation quantitative des besoins afin d'être en mesure de répondre aux personnes en situation d'urgence ?

En matière de formation des travailleurs en 2023-2024, quels sont les besoins supplémentaires nécessaires à leur formation ?

En termes de logements publics, il est évident qu'il existe un manque de logements sociaux et publics abordables à Bruxelles. Dans l'attente de pouvoir en ouvrir davantage, est-il souhaitable de revoir le pourcentage de quotas ?

Dans quelle mesure la non-gratuité des places freine-t-elle les victimes à sortir d'une situation de violences conjugales ? Comment les intervenants envisagent-ils des solutions à ce problème ?

Concernant la catastrophe qu'a représentée le placement de femmes et enfants dans des hôtels lors de la crise sanitaire, la députée a compris que cela fut dû à un manque d'accompagnement. Existe-t-il d'autres raisons ?

Au regard de Praxis, *quid* d'un suivi individuel des auteurs ? Comment les auteurs se présentent-ils de manière volontaire ? Quelle est l'évaluation des besoins en termes quantitatifs afin d'être en mesure de suivre davantage d'auteurs ?

Par ailleurs, quelle couverture Praxis arrive-t-elle à avoir grâce aux modules de formation ? De quoi

Praxis aurait-elle besoin pour aller plus loin ? À quel point le travail fourni empêche-t-il les récidives ?

Enfin, en matière de charge administrative, que représentent les demandes de subventions qui ne sont, à l'évidence, pas pérennes ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) rappelle que de nombreux échanges portent sur les dispositifs d'accueil et d'hébergement en lien avec la problématique des violences conjugales et intrafamiliales. La nécessité de renforcer les mesures préventives n'est pas suffisamment mise en avant.

Elle ajoute l'importance de porter une attention à l'évaluation des politiques – de logement, de sans-abrisme dans le cadre des violences conjugales, etc. Actuellement, les politiques mises en place visent la gestion du problème et non la prévention.

Mme Christine Vanhessen a présenté la problématique transversale du sans-abrisme, pour laquelle on dispose de chiffres récents liés au dernier dénombrement. La députée souhaite revenir sur l'élément mis en lien avec les violences faites aux femmes.

Ce qui l'intéresse est le mécanisme informel dont les femmes ont recours en matière de relogement chez des tiers lorsqu'elles sont victimes de violences. Ceci rend l'exercice d'objectivation par les travailleurs de terrain plus complexe car leur logement est inconnu. Or, le travail d'accompagnement est primordial. Comment, dès lors, mieux prendre en compte les mécanismes informels ? Comment se matérialise, au quotidien, cet accompagnement de femmes qui, par exemple, logent chez leur famille ou leurs amis ?

Elle revient ensuite sur les propos de Mme Vanhessen, qui a souligné l'importance de développer davantage de « structures d'accueil spécialisées ». Ces guillemets représentent-ils une volonté de démontrer leur insuffisance et la nécessité d'une certaine harmonisation ? Est-ce une invitation à en développer davantage ? Sont-elles considérées comme des structures spécifiques ?

En matière d'accompagnement, celui-ci est essentiel car il permet d'éviter un maximum que les femmes ne retombent dans ce cercle vicieux de violences intrafamiliales et qu'elles puissent enfin sortir des maisons d'accueil où elles sont logées. La difficulté de trouver un logement digne et durable en région de Bruxelles-Capitale est connue et constitue un véritable défi.

Concernant la mise à disposition de places dans des hôtels lors de la crise sanitaire, si ce n'était pas la panacée, cette mesure urgente était pourtant nécessaire. Les hôtels étaient fermés et il importait de

mettre à l'abri ces victimes. N'étant pas à l'abri de voir cette situation se reproduire à l'avenir, qu'a-t-il manqué dans ce dispositif d'accompagnement ?

Tant qu'un investissement suffisant n'aura pas été mis dans des mesures structurelles et pérennes pour viser le relogement durable de ces publics, des politiques d'urgence continueront à être mises en place.

Concernant les femmes sorties de séjour et, principalement, les travailleuses domestiques et sans-papiers, elles sont très nombreuses en région de Bruxelles-Capitale et tirent la sonnette d'alarme au regard des violences sexuelles dont elles sont victimes de la part de certains employeurs. Sont-ce des réalités que les intervenants rencontrent dans leur travail quotidien ? Comment ce public spécifique, qui conjugue une série de problématiques – public féminin, d'origine étrangère, en situation de séjour, parfois avec des enfants, etc. –, est-il accompagné ?

Pour ce qui a trait à Praxis, elle se demande où est la place de l'accompagnement individuel des auteurs, dans une approche systémique de l'accompagnement qui consiste à mettre en collectivité des auteurs afin d'échanger sur leur vécu et, peut-être, de pouvoir sortir de cette situation de violences. Comment pourrait-on envisager une forme de complémentarité entre groupes de travail et accompagnement individuel ?

Quel est le taux de personnes pour lesquelles une insertion professionnelle a pu se réaliser, ainsi que le taux de personnes pour lesquelles une récidive a pu être évitée ?

Enfin, concernant la question de l'éloignement de l'auteur, la réalité est que ce sont souvent les femmes qui sont sujettes à un relogement. Or, il importe de protéger et de garder secret le nouveau lieu d'habitation de la femme violentée. Selon les intervenants, le modèle espagnol est-il transposable à la réalité bruxelloise ? Ne devrait pas mettre en pratique cette loi de l'éloignement de l'auteur, en Belgique ? Bien qu'il existe une disposition en matière d'éloignement, il est en réalité complexe de la mettre en pratique.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) rappelle que, lors d'une audition visant à entendre Infor-Homes, ces derniers avaient abordé la question des SHNA en affirmant qu'elles devenaient problématiques. En effet, des personnes âgées vivent actuellement dans des conditions difficiles au sein de ces structures. Cette situation inquiète tant le monde politique que le monde associatif. Ces structures ne disposant pas d'un agrément, ne faudrait-il pas fixer un cadre minimal, une forme d'agrément « light » qui servirait de solution intermédiaire ?

Sur la question des maraudes, le député a l'impression qu'un certain nombre de services communaux ont supprimé les services de maraudes dont ils disposaient par le passé. Ce constat est-il correct ? Les services des maraudes dans les rues continuent-ils à être actifs sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ? Leur action se limite-t-elle à la zone du Pentagone ?

Le député expose que, lors d'une visite au sein d'une maison d'accueil, certaines femmes se plaignaient du harcèlement qu'elles subissaient dans le cadre de leur chômage ou de leur recherche d'emploi. Cette situation a-t-elle évolué ? Quelles sont les mesures à mettre en place pour y mettre fin ?

Par ailleurs, safe.brussels – anciennement Bruxelles Prévention Sécurité – travaille énormément avec l'Observatoire de la prévention et de la sécurité afin de chiffrer la réalité des violences conjugales et intrafamiliales. Dans le Plan global de sécurité et de prévention 2021-2024, la mesure 1.4 est la suivante : « En matière de violences intrafamiliales et de violences sexuelles, assurer la continuité et la coordination dans la détection et la prise en charge des victimes en offrant des modalités d'accueil et de soutien à bas seuil d'accès, en favorisant leur mise en sécurité, et en garantissant le suivi interdisciplinaire des différents aspects de la situation. ».

Il s'agit d'une mesure très ambitieuse pour 150 millions d'euros par an, dont 100 millions d'euros constituent des soutiens tant aux communes qu'à la police et à l'associatif. Des collaborations sont-elles mises en place avec safe.brussels et, si oui, dans quel cadre ?

Concernant Praxis, le député se demande si l'asbl travaille avec des publics actuellement en prison ? Si oui, comment le travail est-il effectué avec ce public ?

Au regard des mesures d'accompagnement judiciaire, la prise en charge par Praxis constitue-t-elle la seule mesure imposée ou cela s'inscrit-il dans un cadre plus large ?

Enfin, pour ce qui a trait à l'éloignement des auteurs de violences, l'un des éléments qui semblaient extrêmement problématiques était la question du loyer. Au-delà du changement d'adresse, un certain nombre de femmes craignent de devoir payer un loyer seul, si leur conjoint devait être éloigné. Comment cette réalité s'inscrit-elle dans le travail effectué au quotidien par le secteur ?

Mme Marie Nagy (présidente) rappelle que, lors de la présentation de la déclaration de politique générale, il a été indiqué que les besoins en personnel administratif et ouvrier seraient évalués dans le cadre

des disponibilités budgétaires, afin de renforcer, le cas échéant, des financements de base et des missions spécifiques telles que le soutien à la parentalité, le soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales ou le logement accompagné.

Or, la réalité fait écho aux problèmes soulevés par les intervenants car l'élan de réponse publique dans le cadre de la crise sanitaire s'essouffle peu à peu, pour revenir à des situations qui ont l'air de stagner, notamment en termes de capacité d'accueil, de formation et d'évaluation des moyens mis à disposition du secteur.

En fin de législature, les objectifs mis en évidence dans la déclaration de majorité ont-ils été rencontrés – en partie, totalement ou pas du tout ? Comment les intervenants se situent-ils par rapport à l'avenir ?

Enfin, pour ce qui a trait à la question des jeunes, un élément ressort-il comme particulièrement primordial au regard de la gestion de cette problématique ? Cela se retrouve-t-il également du côté des auteurs pris en charge par Praxis ?

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI) met l'accent sur la nécessité de sensibiliser le public à la problématique des violences conjugales et intrafamiliales, afin d'enrayer le phénomène d'indifférence générale qui se présente régulièrement en pareille situation.

En matière de logement, il importe de mener une réflexion afin de permettre aux victimes de conserver leur logement, en tenant compte de leur vulnérabilité physique, psychologique et financière. Ces victimes sont-elles accompagnées dans le cadre de leur recherche d'emploi et de leur formation professionnelle ?

Par ailleurs, les femmes sans papiers sont également très vulnérables et sujettes à une forme de violence administrative. Ne faudrait-il pas mener des politiques transversales afin de mieux soutenir les associations de terrain dans leurs missions, notamment à l'égard de ces publics spécifiques ?

À l'égard de Praxis, la députée se demande s'il ne serait pas nécessaire de sensibiliser les parents à la question des violences conjugales et familiales, puisque l'éducation se fait également à la maison. Ce sont, en effet, souvent les parents qui préparent les futurs auteurs – notamment, au sein de certaines cultures où les jeunes garçons sont préparés à une forme de machisme et d'agression à l'égard des femmes. Praxis mène-t-elle une forme de travail en soutien à la parentalité, ou en collaboration avec les associations communautaires, plus à même de toucher ces publics cibles ?

Mme Antoinette Corongiu (intervenante) précise que les réponses du CVFE s'inscriront davantage dans un cadre plus général et au travers de la réalité liégeoise. Ainsi, Mme Vanhessen sera plus à même de faire état des spécificités bruxelloises.

Mme Christine Vanhessen (intervenante) explique que les Fédérations n'ont pas été consultées dans le cadre de l'élaboration du PSSI. Certes, le sans-abrisme y est reconnu mais il ne s'agit là que d'un « copier-coller » de la déclaration de politique régionale, ce qui reste insuffisant.

Néanmoins, quant à la question des bassins et de la territorialité, qui relève d'un des aspects du PSSI, il convient de tenir compte de la mise à l'abri des victimes au travers d'adresses secrètes et confidentielles. Il est clair que l'on ne peut s'inscrire dans un plan de programmation territoriale de services sociaux et de santé dans des configurations spécifiques de mise à l'abri. Il convient de rester attentif à ce point lors de la mise en œuvre du PSSI.

Pour ce qui concerne les autres plans, l'AMA a bien été consultée dès l'entame de la législature ou de leur rédaction. Ces sujets sont nécessairement suivis de près puisqu'ils concernent spécifiquement le secteur du sans-abrisme.

En matière de dénombrement des personnes victimes de violences ou de personnes sans abri, la difficulté réside dans l'absence de chiffres coordonnés entre les différentes institutions et associations qui permettraient de dresser un état des lieux exhaustif de la situation.

Le dénombrement est déjà important en soi, mais il ne constitue qu'une cartographie de la situation à un moment donné. Par ailleurs, si une série d'interviews ont été réalisées lors du dernier dénombrement, il n'existe pas de données chiffrées concernant le nombre de demandes introduites en maison d'accueil ou en centre d'hébergement d'urgence – de manière générale, pour le public sans abri ou sans chez-soi et, *a fortiori*, pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Il est donc complexe d'évaluer le nombre de places qu'il conviendrait de créer afin d'assurer un hébergement pour tous. La seule observation qui puisse être mise en avant est la tendance des durées d'hébergement en maison d'accueil à augmenter. Pour l'ensemble des maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, les statistiques de 2021 montrent – à l'arrondi – 41 % de séjours de moins de six semaines pour près de 60 % de séjours de longue durée – dont certains de plus de deux ans. Ces données fluctuent d'une année à l'autre mais restent relativement stables.

Pour ce qui concerne les données genrées, les séjours de courte durée concernent principalement les hommes ou, *a contrario*, les grandes familles – la structure de collectivité ne correspondant pas toujours aux besoins de ces familles qu'il serait préférable d'orienter vers un logement durable. Cela est pratiquement impossible aujourd'hui avec les problèmes de logement à Bruxelles.

Il ne serait pas impossible d'extrapoler ces chiffres afin d'observer la situation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, mais cela demanderait du temps et de l'argent afin de rassembler des chiffres, de les analyser de manière rigoureuse et pertinente. Les équipes ne sont aujourd'hui pas suffisamment nombreuses pour s'y atteler.

À l'heure actuelle, à Bruxelles comme en Wallonie, il n'existe pas de subventionnement spécifique pour l'embauche de personnel administratif et ouvrier au sein des maisons d'accueil. Or, pour faire fonctionner des structures d'hébergement, il faut un minimum de travail administratif et de suivi technique sur le bâtiment, afin d'assurer un logement qualitatif aux personnes hébergées.

Au début de la législature, un accord prévoyait d'évaluer les missions spécifiques des maisons d'accueil subventionnées par la Commission communautaire française afin, notamment, de subventionner les missions et fonctions administratives et ouvrières. Aujourd'hui, en fin de législature, aucun centime n'a été débloqué, « faute de budgets disponibles ». Or, il est impossible de faire fonctionner les services sans personnel adéquat. Cela permettrait aux travailleurs de terrain d'accompagner les publics de manière plus qualitative.

En effet, la question de l'accès à bas seuil est souvent remise en question dans le secteur de l'aide aux sans-abri car le seuil d'accès des maisons d'accueil est parfois élevé. Mais la réalité est que ces seuils d'accès sont également déterminés par le nombre de travailleurs et travailleuses en capacité de pouvoir accueillir ce public extrêmement fragilisé, précarisé et aux problématiques très lourdes. Quand seuls les éducateurs et assistants sociaux – qui effectuent un travail remarquable – sont subventionnés, il n'est pas possible de procéder à un accompagnement d'ordre juridique. Or, sur les questions de violences, les questions juridiques sont nombreuses – la médiation de dettes, la mise en logement, etc.

Par ailleurs, constituer des équipes mobiles n'est pas la solution à tous les problèmes. Cela doit être complémentaire au travail mené par les maisons d'accueil, dont l'accompagnement est la première mission.

L'intervenante ajoute que rassurer les travailleurs en temps de crise passe aussi par l'assurance d'un bon fonctionnement du service, encore davantage face à des situations de violence et d'agressivité des publics accueillis. Il arrive que certains services ferment car les travailleurs sociaux ne supportent plus la pression.

Elle rappelle le besoin de penser des structures de petite taille car une maison d'accueil – qui, par définition, procède en collectivité – est une solution temporaire et forcée pour la personne accueillie. Ainsi, évoluer dans un lieu sécurisé et à taille humaine est favorable à leur remise sur pied, tout comme cela constitue un avantage pour les travailleurs de terrain qui seront à même de se spécialiser. Le problème est qu'aujourd'hui, il ne semble pas y avoir de moyens disponibles à débloquent à cet effet, ce qui ne constitue, pour l'intervenante, qu'une volonté politique.

Quant à la question des publics cibles, elle précise que pour quantifier, il convient tout d'abord de définir les publics visés, de préciser les nuances et de s'arrêter sur les solutions que l'on souhaite apporter à leurs problématiques. Cela vaut également pour les publics transgenres ou porteurs de handicap : il existe un cruel manque de données régionales les concernant car l'accent n'est pas suffisamment mis sur eux lors de la récolte statistique. Pourtant, plusieurs services se spécialisent sur les questions LGBTQIA+ – dont, notamment une maison d'accueil en Commission communautaire commune qui vient de recevoir un agrément.

Pour rebondir sur la question de la spécialisation, elle ajoute que le seul pouvoir subsidiant à Bruxelles qui reconnaît la spécificité de l'accueil des victimes de violences conjugales est la Commission communautaire française. Il s'agit d'un accueil particulier et d'un accompagnement spécifique, qui nécessitent des exigences qu'un service généraliste ne peut remplir.

Néanmoins, l'absence de reconnaissance en Commission communautaire commune n'empêche pas les maisons d'accueil agréées de se spécialiser sur l'accueil spécifique des victimes. Il ne s'agit cependant pas d'une reconnaissance officielle : aucun personnel n'est donc financé à cet effet.

En Commission communautaire française, une personne embauchée à mi-temps est agréée pour accompagner les victimes de violences conjugales et intrafamiliales au barème « Bachelor ». Cela ne permet pas de faire des miracles dans une situation où les maisons d'accueil agréées en Commission communautaire française accueillent entre 14 et 115 personnes/familles.

L'intervenante rappelle qu'il ne s'agit là que d'une question de priorités politiques au regard des sec-teurs et publics que l'on choisit de mettre en avant. Or, cela fait de nombreuses années que les associations alertent le politique sur la réalité de terrain et les difficultés rencontrées dans la prise en charge de ces publics.

Au regard des quotas de logement, le fait que ces mises en logement pérennes et durables via les CISP soient inscrites dans la réglementation bruxelloise est positif, car ce n'est pas le cas en Wallonie – qui fonctionne davantage selon des partenariats entre les CISP et les associations à un niveau local.

Néanmoins, la réalité est que les quotas sont atteints à l'échelle de l'ensemble des CISP bruxellois, pour ceux qui choisissent de les remplir. Certains ne le font pas pour plusieurs raisons, notamment le fait que les maisons d'accueil ne parviennent pas toujours à trouver la famille qui remplit les conditions pour accéder à un logement.

Le système peut et doit être amélioré. Aujourd'hui, les conventions se font entre les CISP et les maisons d'accueil. Une CISP peut donc avoir plusieurs conventions avec une maison d'accueil et vice-versa. Il arrive également qu'une CISP décide qu'une seule convention lui convient, alors qu'il existe 28 maisons d'accueil à Bruxelles. Il arrive donc régulièrement que ces logements, pourtant très précieux au regard de la situation du logement à Bruxelles, restent non attribués en fin d'année en raison de ces problématiques.

Elle ajoute que des réunions de travail sont en cours, en collaboration avec la secrétaire d'État Nawal Ben Hamou, afin d'étudier l'amélioration du dispositif. Mais il importe d'y joindre l'administration, les CISP et toute autre institution concernée.

Pour ce qui a trait aux SHNA, l'intervenante estime que revoir au rabais les réglementations d'agrément existantes serait une erreur. À partir du moment où elles existent, ces structures sont au courant des cases à remplir pour rentrer dans le dispositif existant. Les raisons valables pour adapter ces cases seraient davantage liées au type de public accueilli – trop âgé, trop toxicomane, etc. – pour des services agréés qui sont supposés pour les accueillir mais qui n'ont pas le personnel adéquat pour ce faire.

Elle prend l'exemple d'une maison d'accueil dont un bénéficiaire serait une personne présentant des problématiques de santé mentale et pour laquelle l'accompagnement serait beaucoup plus adéquat dans une initiative d'habitations protégées (IHP) ou dans un hôpital psychiatrique. Or, le secteur des maisons d'accueil et celui de la santé mentale étant tous deux saturés, ces personnes se présentent dans des

SHNA qui ne sont pas nécessairement outillées pour accompagner ce type de public précarisé et sujet à de multiples problématiques.

Il conviendrait, pour l'intervenante, de travailler à la reconnaissance et au renforcement des compétences du secteur plutôt que d'alléger les règles d'agrément des SHNA, ou de développer de nouveaux secteurs pour ces publics en marge des secteurs existants.

En Wallonie, un dispositif a été créé afin de reconnaître les services d'hébergement pour adultes en difficulté sociale de longue durée, revoyant ainsi au rabais cette mesure dans le décret relatif aux maisons d'accueil. Pourtant, il existe toujours autant de SHNA en Wallonie et seulement deux ou trois d'entre elles ont demandé une reconnaissance sans financement. C'est l'AViQ qui est chargée de contrôler ces structures et tant qu'elle n'aura pas reçu de plainte officielle, elle ne procédera pas à ce contrôle.

C'est pourquoi il convient soit, de reconnaître ces structures avec un agrément fort et, peut-être, un financement, soit de les forcer à entrer dans les cases existantes – la majorité d'entre elles pourraient déjà entrer dans ces cases mais ne le font pas pour des raisons financières. La plupart d'entre elles fonctionnent, en effet, selon une approche mercantile et seront probablement frileuses à l'idée de revoir leurs frais d'hébergement vers le bas.

Mme Antoinette Corongiu (intervenante) explique que le CVFE a bien été concerté à titre d'expert dans le cadre de l'élaboration tant du plan intrafrancophone que du plan national. La difficulté réside dans leur mise en œuvre car chaque ministre et secrétaire d'État en charge de ces matières souhaite apporter sa pierre à l'édifice, ce qui engendre une réalité de terrain complètement éparpillée qui se résume à des appels à projets « *one shot* » pour lesquels un financement d'un an est débloqué. Par la suite, l'association est bien souvent laissée pour compte.

Il importe donc de mener une politique concertée et réfléchie en la matière, au travers d'une conférence interministérielle digne de ce nom, qui prendrait de réelles mesures pour soutenir de manière structurelle la problématique.

Pour ce qui a trait aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales dans un parcours migratoire, cela constitue une véritable difficulté car ces femmes sont très peu prises en charge. D'une part, la Belgique ne respecte pas la Convention d'Istanbul – ce qui pourrait mener à une condamnation si ces femmes décidaient d'obtenir gain de cause. D'autre part, leur situation se joue au niveau fédéral,

qui peine à prendre une décision commune sur la question.

Une piste de solution serait de favoriser les partenariats entre associations afin de prendre en charge plus efficacement ces femmes migrantes qui n'ont aucun revenu. Cela nécessite de dégager des moyens supplémentaires pour les maisons spécialisées telles que le CVFE.

Au regard de la durée d'hébergement, celle-ci est de neuf mois en Wallonie, avec deux possibilités de dérogation de trois mois supplémentaires opérée sur demande. En général, la durée moyenne d'hébergement est d'un an. Or, ce temps se rallonge de plus en plus ces dernières années.

L'intervenante n'est pas nécessairement favorable à l'étalement de cette durée d'hébergement au-delà de 18 mois en Wallonie mais la situation est probablement différente à Bruxelles, au regard de la crise actuelle du logement.

Enfin, avant de prendre une série de décisions, il importe d'analyser de manière systémique les impacts sur d'autres aspects tels que le logement, l'économie, les moyens de subsistances, etc.

Mme Christine Vanhessen (intervenante) précise qu'à Bruxelles, en Commission communautaire française tout comme en Vlaamse Gemeenschapscommissie, aucune durée d'hébergement n'est fixée dans le cadre réglementaire. Ce sont les maisons d'accueil qui le fixent dans leur cadre pédagogique – par exemple, une maison d'accueil qui ne traite que des situations d'urgence pourrait fixer un délai de trois mois maximum, tandis que les autres fixeraient une durée allant jusqu'à deux ans et plus.

En Commission communautaire commune, depuis 2018, une durée maximale de deux ans a été fixée, avec des dérogations possibles. De manière générale, aucune demande de dérogation n'est déposée, au vu des délais fixés dans le cadre réglementaire.

Mme Antoinette Corongiu (intervenante) ajoute que les chiffres au regard des situations de violence chez les jeunes sont en augmentation, ce qui est particulièrement préoccupant. Les causes éventuelles ne sont, à ce stade, que des hypothèses, faute de moyens afin de les identifier.

De manière générale, le cyberharcèlement et la cyberviolence ont explosé et touchent de plus en plus de jeunes femmes. Par ailleurs, l'hypersexualisation n'est pas nouvelle et elle joue un rôle important dans les violences chez les jeunes – en raison de cette société patriarcale qui constitue un problème systémique de domination.

Au regard des jeunes, l'intervenante suggère de ne plus autant s'attarder sur la prévention à l'égard des jeunes filles, visant à les alerter en la matière, mais bien de davantage travailler auprès du public masculin – enfants, adolescents et adultes – afin de transformer leur masculinité toxique en masculinité positive. Pourquoi ne pas envisager un projet en lien avec le travail mené par Praxis ?

Le CVFE a eu l'opportunité de lancer un projet auprès des jeunes – entre autres issus des maisons de jeunes – afin de travailler sur leur masculinité – envisager de quelle manière ils peuvent construire des relations égalitaires avec autrui – compagne, petite amie, etc. L'intervenante se dit étonnée, après un an, des changements culturels à l'œuvre chez les garçons.

Néanmoins, développer de tels projets nécessite une véritable prise de conscience politique et un déblocage des budgets afin de renforcer ce type de démarches.

Pour ce qui concerne la question de la professionnalisation, l'intervenante rejoint les propos de Mme Vanhessen quant à la nécessité de veiller au développement des compétences des assistants sociaux en matière de violences conjugales et intra-familiales. Cela nécessite également davantage de psychologues et de personnes à même d'accompagner, de manière spécifique, l'ensemble des victimes – notamment, du point de vue juridique.

Au regard des charges administratives, celles-ci nécessitent un temps de travail considérable – compléter des dossiers, justifier une action, rassembler des statistiques, etc. Cette réalité dessert les victimes et leurs enfants car cela empêche les associations d'effectuer leur mission première.

Cette question de justification est importante car, bien souvent, les associations de ce type sont poly-agrées, ce qui alourdit encore davantage la charge administrative. Rendre des comptes à l'ensemble des niveaux de pouvoir rend complexe la cohérence de l'action globale que mènent ces associations sur le terrain.

M. Jean-Louis Simoens (intervenant pour le CVFE) explique qu'en matière de violences conjugales et intrafamiliales, les différents textes européens, nationaux et régionaux préconisent une approche dite interdisciplinaire. Il s'agit de développer une notion de prise en charge intégrée et holistique via un travail en réseaux – c'est-à-dire, secteur par secteur.

Dans la lutte contre les violences conjugales, de plus en plus des structures visant à permettre à dif-

férents secteurs de fonctionner ensemble et d'harmoniser leurs pratiques sont créées. Cela nécessite un solide niveau de formation des professionnels, qui constitue un véritable prérequis.

Si tout le monde est d'avis qu'il faut condamner les violences conjugales, mettre les professionnels en synergie afin de trouver des solutions est une véritable cacophonie car les représentations des définitions et croyances en matière de violences conjugales diffèrent énormément et sont souvent fausses.

L'approche intégrée est donc une notion qui devrait permettre d'augmenter considérablement la sécurité des victimes. Ces recommandations nécessitent de réunir des professionnels de secteurs différents pour intervenir ensemble sur des situations particulièrement critiques où le niveau de dangerosité est élevé.

L'intervenant rappelle que dans un tiers des féminicides, il n'y avait pas de violence physique en situation de violence conjugale. Aujourd'hui, les professionnels commencent à s'intéresser au suicide des victimes de violences conjugales et la situation qui en est dépeinte est la suivante : pour un féminicide, deux suicides de victimes ont lieu.

Ainsi, toutes les formes de violences qui impacte considérablement et détruisent les victimes sont, en général, très souvent des formes de violences qui sont invisibles et qui ne sont pas poursuivables d'un point de vue pénal. Des experts de la justice l'affirment aujourd'hui : la période qui précède un féminicide constitue souvent une absence d'infraction de la part de l'auteur dans les quelques semaines qui précèdent le passage à l'acte irréversible, ce qui constitue une réalité très troublante.

Cela pousse les professionnels à tenter de comprendre la violence conjugale sous un nouvel axe, en sortant de cette croyance selon laquelle la violence conjugale se réduit à la violence physique, selon laquelle la dangerosité de la violence conjugale se mesure au nombre de coups et de certificats médicaux. Au sein des maisons d'accueil, de nombreuses femmes sont hébergées sans être victimes de violences physiques et qui, pourtant, sont bel et bien en danger de mort.

Ainsi, l'approche intégrée consiste à faire en sorte que l'ensemble des secteurs psycho-médico-sociaux – les hôpitaux, la justice, la police, etc. – unifient leur langage en matière de violences conjugales et intrafamiliales. Ce travail est en cours et plusieurs dispositifs de prise en charge intégrée sont mis en place, en Wallonie et à Bruxelles, afin de répondre à cette nécessité permettant de mieux lutter contre les féminicides.

Il s'agit d'une réponse aux « Family Justice Center » mis en place en Flandre, qui s'inscrivent, à juste titre, dans un paysage d'intervention typiquement néerlandophone qui diffère de celui de Bruxelles et, encore davantage, de la Wallonie. C'est pour cette raison qu'est actuellement développé un pôle de ressources spécialisé en violences conjugales avec d'autres partenaires – communément dénommée « prise en charge intégrée des dispositifs dits interdisciplinaires ».

M. Pascal Bartholomé (intervenant) explique que l'association Praxis s'est spécialisée, dès ses débuts, dans l'accompagnement sous forme de groupes de travail. Néanmoins, Praxis ne prétend pas avoir le monopole de l'accompagnement des auteurs en Wallonie et à Bruxelles. Il existe d'autres structures et associations qui proposent un accompagnement aux auteurs, notamment de violences conjugales et intra-familiales, sous forme de suivis davantage individualisés. Praxis a choisi de procéder selon une méthodologie de groupe pour deux raisons.

La première est que le groupe constitue un système et un vecteur puissants de responsabilisation des auteurs. Il s'agit à la fois d'un espace de confrontation, tant face aux animateurs et animatrices que face à leurs pairs.

La seconde est que le groupe constitue un espace de soutien : accompagner un auteur, c'est le responsabiliser dans une situation, en oscillant entre soutien et confrontation. La seule confrontation déboucherait en une perte du lien thérapeutique.

Concernant la question de l'éloignement des auteurs – qui est plus complexe –, il précise que certains auteurs sont éloignés et incarcérés pour différents types de violence. Il importe ici d'évoquer la question de la proportionnalité de la violence. Or, il est de la prérogative de l'instance judiciaire de priver ou non l'auteur de liberté.

Par ailleurs, cela convoque également la question de la temporalité d'intervention. Praxis intervient dans l'accompagnement pour des faits qui remontent, parfois, à plusieurs mois et pour lesquels l'auteur a été privé de liberté puis remis en liberté.

Au regard du système espagnol, l'intervenant avoue ne pas le connaître suffisamment que pour opérer une véritable analyse. Il rappelle néanmoins l'initiative lancée en 2003 par la procureure Anne Bourguignon, visant à instaurer une tolérance zéro à Liège et un écartement systématique des auteurs de violences.

Ainsi, la question de la proportionnalité a été réévaluée ce qui, selon l'intervenant, est primordial dans

certain cas – notamment, lorsque le danger est imminent.

Il précise que la plupart des auteurs accompagnés par Praxis sont toujours en couple avec la victime. C'est pourquoi l'association tente de travailler avec eux sur la reconnaissance de leur responsabilité et leur possibilité d'augmenter la sécurité au sein de leur foyer, en questionnant leur agi violent.

Tôt ou tard, les auteurs réintègrent l'espace familial, hormis lors de périodes d'incarcération longue – qui, même dans ces situations, peuvent voir perdurer un processus de domination en raison de contacts entre l'auteur et la victime. Il appartient, là aussi, aux services judiciaires et à la police de vérifier si les conditions sont respectées.

À la question de savoir si d'autres conditions peuvent être imparties à la sortie d'une incarcération, il explique que l'auteur a l'obligation de suivre l'accompagnement par Praxis. Néanmoins, cela peut être assorti d'autres conditions au regard de leur période de probation – par exemple, un suivi au regard de leurs consommations, de leur recherche active d'emploi, etc. À nouveau, il est de la prérogative du magistrat de prendre ou non de telles mesures.

L'intervenant aborde ensuite la question de la récidive des auteurs. En effet, celle-ci existe et les membres de Praxis en sont souvent témoins. Les animateurs encouragent les auteurs à dévoiler une éventuelle récidive lors de l'accompagnement car cela fait aussi partie d'un processus de changement.

Pour l'instant, Praxis ne dispose ni des moyens nécessaires, ni de la capacité à mettre le focus sur l'après – une fois l'accompagnement terminé. Il est certain que plusieurs auteurs continueront à récidiver, ce qui relève de leur libre arbitre quant à la possibilité de poser, ou non, un acte de violence.

Néanmoins, une étude de l'INCC datant de 2019 s'est penchée à grande échelle sur l'impact, notamment, de certaines mesures d'accompagnement sur la récidive et ce, sur une période étalée de deux ans. Il ressort de cette étude que les mesures, notamment de médiation pénale, ont un impact très positif sur la baisse du niveau de récidive.

Fort de son expérience, l'intervenant constate une diminution drastique des formes physiques de violence durant la période d'accompagnement de l'auteur. En revanche, pour certains d'entre eux, les processus de domination sont encore à l'œuvre par le biais de violences psychologiques.

Ainsi, si l'accompagnement mené par Praxis a une véritable utilité, mais personne ne peut prétendre

stopper les violences conjugales. Les auteurs sont accompagnés dans une temporalité donnée mais le choix individuel reste présent, quant à la question de poser ou non un acte de violence dans une relation présente ou future.

Mme Marie Nagy (présidente) remercie les intervenants pour leur présence ce jour, au nom du Comité d'avis, car leur témoignage, leurs interpellations, constats et suggestions permettront au Comité d'avis d'approfondir leur réflexion, dans le but d'aboutir à la rédaction d'une série de recommandations à adresser au Gouvernement.

Mme Antoinette Corongiu (intervenante) propose aux commissaires de prendre contact avec elle s'ils désirent approfondir certains sujets qui n'auraient pas été suffisamment étoffés ce jour.

6. Conclusion des auditions

En sa réunion du 25 octobre 2023, le Comité d'avis a décidé de constituer un groupe de travail à l'issue des auditions afin d'élaborer un avis, à envoyer pour suivi à la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, reprenant des recommandations à adresser au Collège de la Commission communautaire française.

7. Examen des conclusions du groupe de travail

Mme Marie Nagy (présidente) explique que l'avis élaboré par le groupe de travail a été adressé au secrétariat administratif du Comité d'avis pour qu'il y soit opéré un remaniement d'ordre légistique. L'avis remanié a été communiqué aux commissaires par courriel en date du 27 mars 2024.

Mme Latifa Aït-Baala (MR) exprime l'accord du groupe MR sur l'ensemble des propositions de recommandations édictées par le groupe de travail.

M. Jamal Ikazban (PS) souhaite remercier l'ensemble des collaborateurs ayant travaillé sur ce dossier.

8. Avis

De sa propre initiative, le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a décidé de procéder à une série d'auditions sur la thématique des « Places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales », en date du 12 juillet 2023.

En suivi de ces auditions, il remet à la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé un avis reprenant une série de recommandations à adresser au Collège de la Commission communautaire française.

8.1. Développements

L'accroissement du nombre de femmes, d'enfants et/ou de familles accueillies est un des traits majeurs de l'évolution du secteur de l'aide aux personnes sans abri. La tendance à la féminisation de la population accueillie et hébergée – notamment, parmi cette dernière, des victimes de violences conjugales et intrafamiliales – est en augmentation depuis plusieurs années.

Cette tendance est largement étayée dans l'étude de 2022 commandée par l'AMA sur l'accueil et l'hébergement des victimes de violences conjugales durant la crise sanitaire.

À titre d'exemple, une femme sur deux hébergées en maison d'accueil déclare avoir été victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Ce chiffre culmine parfois à 100 % des personnes au niveau de services bas seuil tels que les services d'accueil de jour.

Outre la perte de logement et d'autres problématiques spécifiques aux femmes (faibles revenus, familles monoparentales, accompagnées d'enfants victimes, etc.), la lutte contre les violences nécessite une politique intégrée spécifique avec une pluralité d'acteurs institutionnels dont la collaboration doit s'intensifier au bénéfice des personnes victimes de violences accompagnées dans le secteur (police, justice, migration, SAJ/SPJ, etc.).

Le Comité d'avis souligne l'importance de ce qui pourrait être appelé une concertation transversale ou un palier interinstitutionnel intégrant une meilleure collaboration ainsi qu'une meilleure circulation et centralisation de l'information.

8.2. Recommandations générales

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. d'évaluer les mesures liées à l'accueil inscrites et mises en œuvre dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024;

2. de poursuivre la mise en œuvre effective de politiques publiques dans le respect de la Convention d'Istanbul;
3. de renforcer la ligne d'écoute 0800/30.030 et les pôles de ressources (orientation des personnes aux structures adaptés aux besoins, augmentation de l'offre de formation et d'intervision, site dédié aux violences conjugales, etc.) dans la mesure des crédits disponibles;
4. de renforcer financièrement les services spécialisés d'accompagnement des auteurs tels que Praxis;
5. d'améliorer et de renforcer les collaborations avec les zones de police dans le cadre des violences conjugales comme les cellules EVA;
6. de collaborer avec les autres niveaux de pouvoir pour assurer la sécurisation des femmes victimes en attente de régularisation ou dans le cadre d'un regroupement familial;
7. de renforcer l'offre des formations pour les professionnels de santé, les services sociaux, les centres PMS et les centres de planning familial;
8. de former Télé-Accueil Bruxelles (et autres) aux protocoles intersectoriels;
9. d'intégrer les technologies avec application mobile de prise en charge immédiatement téléchargeable sur les réseaux (afin de réduire le nombre d'obstacles entre la victime et l'aide qu'elle peut recevoir et d'amoindrir la limite psychologique) avec, par exemple, un QR code dans les campagnes de sensibilisation ainsi qu'une diffusion des témoignages sur les réseaux sociaux;
10. d'offrir un hébergement d'urgence intégré dans les lits inoccupés des MR/MRS (ailes spécialisées) avec offre d'activités psychosociales autour de la reconstruction et de la connaissance des droits;
11. d'intégrer cette dimension dans le cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sous l'angle de la sensibilisation aux solutions/relais existants (de nombreux jeunes faisant face à ce genre de cas en étant impuissants);
12. d'intégrer cette dimension aux services travaillant sur les assuétudes (drogues et psychotropes engendrant des violences conjugales);
13. d'intégrer cette dimension dans le parcours d'accueil pour primo-arrivants, afin de rester cohérents avec l'enseignement prodigué dans les écoles et de montrer qu'il en va de valeurs sociétales et de fondamentaux;
14. d'établir des rapports plus étroits avec GREVIO;
15. de poursuivre les efforts pour étudier l'évolution des questions de violences intrafamiliales à Bruxelles, comme cela fut fait lors de la crise du Covid-19 via le rapport du Conseil consultatif pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes;
16. de coordonner la mise en commun et d'agréger les chiffres liés aux violences intrafamiliales récoltés par les associations de terrain;
17. de prendre en considération l'intersectionnalité dans les récoltes de données, notamment concernant les publics LGBTQIA+ ou les personnes en situation de handicap;
18. de plaider pour une augmentation des financements, notamment en ce qui concerne la formation;
19. de développer une approche intégrée et de faire en sorte que l'ensemble des secteurs psycho-médico-sociaux – hôpitaux, justice, police, etc. – unifient leur langage en matière de violences conjugales et intrafamiliales;
20. de déployer une réflexion avec le terrain sur la prise en compte des violences psychologiques comme étant prégnantes et pouvant mener à un danger vital, en lien avec le taux de suicide des femmes victimes de violences;
21. d'améliorer et de faciliter l'accès au logement pour permettre aux femmes et minorités de genre de sortir des structures d'accueil;
22. de déployer une réflexion concernant la « prévention primaire » quant aux violences, laquelle est souvent la moins bien financée;
23. de développer les mécanismes de « pair-aide » en matière de violences faites aux femmes et aux minorités de genre.

8.3. Recommandations spécifiques au secteur de l'aide aux personnes sans abri

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. d'augmenter le nombre de places d'hébergement spécialisées pour l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales;

2. de reconnaître des services de guidance à domicile spécialisés dans l'accompagnement des victimes et de renforcer les services de post-hébergement;
3. d'étendre et d'harmoniser la collecte de données sur les victimes et les auteurs à l'entièreté du secteur de l'aide aux personnes sans abri;
4. de créer un comité d'analyse des données chargé d'émettre des recommandations;
5. de proposer des logements pérennes et en nombre suffisant aux victimes de violences, déjà souvent fragilisées et dans des situations précaires, tout en envisageant la création de places d'hébergement pour les agresseurs (afin de laisser la possibilité aux victimes de rester au sein de leur domicile);
6. de prévoir les moyens adéquats au bon fonctionnement des hébergements à destination des victimes existants et d'assurer leur pérennité.

8.4. Vote sur l'avis

À l'unanimité des membres présents, le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes adopte l'avis.

En conséquence, il est adressé pour suivi à la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

9. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et aux co-rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

Ahmed MOUHSSIN
Isabelle EMMERY

La Présidente,

Marie NAGY

